

Bruxelles, le 14 octobre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0306(COD)

13325/22
ADD 1

CODEC 1453
UD 210
ENFOCUSTOM 133
COMER 117
ECOFIN 980
TRANS 625
IA 151
MI 723

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant l'environnement de guichet unique de l'Union européenne pour les douanes et modifiant le règlement (UE) n° 952/2013 (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de la Commission

La Commission regrette que les dates originales que prévoyait la proposition pour les échanges entre administrations publiques n'aient pas été retenues par les colégislateurs, et déplore le fait que cela réduira la capacité de l'Union à honorer les engagements qu'elle a souscrits dans le cadre du pacte vert en ce qui concerne la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone et le contrôle et la réduction des gaz à effet de serre fluorés afin de prévenir les émissions nocives pour le climat. Toutefois, compte tenu de l'incidence significative sur les douanes de grands événements actuels et passés, la Commission comprend que les États membres sont soumis à une forte pression. En parallèle, la Commission reconnaît que certains États membres sont déjà connectés au système d'échange de certificats dans le cadre du guichet unique de l'UE pour les douanes (système EU CSW-CERTEX) et que certains ont demandé la possibilité de s'y connecter avant 2025. En conséquence, nonobstant les délais mentionnés dans l'annexe, la Commission encourage fermement l'ensemble des États membres à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de leur interconnexion le plus rapidement possible.